



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_174-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-174 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Kléber AUDINET, Jean Claude ABANADES, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION DES AGENTS DE LA CALI - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 3

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-10,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
 Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et kilométriques prévues des article 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
 Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant de nouveaux taux des indemnités de mission et de déplacement des agents de l'état au 1er mars 2019,
 Vu la délibération du 3 juillet 2018 portant conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communautaires,
 Vu l'avis du Comité Technique de La Cali du 25 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération en application de l'arrêté ministériel du 26 février 2019,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de l'établissement pour le compte duquel le déplacement est effectué, dès lors que ceux-ci sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale,

Les agents territoriaux peuvent être indemnisés pour les différents frais occasionnés par leurs déplacements professionnels (mission, formation).

Le cadre général est fixé par les textes susvisés, mais certaines modalités nécessitent toutefois d'être arrêtées par l'assemblée délibérante. Il s'agit plus particulièrement :

- des conditions de délivrance d'une autorisation de déplacement
- des modalités d'indemnisation des frais de déplacements professionnels
- des modalités d'indemnisation des frais de mission

Délivrance des ordres de mission :

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux de La Cali hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

En fonction de la fréquence des besoins, un ordre de mission permanent pourra être accordé, avec une validité limitée à 12 mois, renouvelable expressément à chaque échéance.

En principe, le déplacement devra être effectué avec un véhicule de service.

Néanmoins, l'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles pourra être admise en fonction des circonstances, et le remisage à domicile éventuellement accordé si l'intérêt du service le justifie.

Indemnisation des frais de transport :

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019.

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Indemnisation des frais de mission :

Les frais de repas et d'hébergement liés à un déplacement professionnel sont pris en charge sur la base des montants prévus par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié :

- taux forfaitaire de 15.25 €/repas
- taux de base 70€ (petit déjeuner compris par nuitée)

L'article 7-1 du décret du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précité autorise l'assemblée délibérante à adopter des taux dérogatoires pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Dans ce cadre, et compte tenu de la réalité des prix du marché, il est proposé de porter le montant de l'indemnité de nuitée à 100€ (petit déjeuner inclus) lors de déplacements sur les départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France, ainsi que dans des métropoles de plus de 200 000 habitants et/ou pour des manifestations spécifiques (congrès, salons, festivals, etc.).

	Taux de base (Petit déjeuner compris)	Grandes villes (+ 200 000 habitants) et communes de la métropole du grand Paris, manifestations spécifiques (congrès, salon, festivals*) (Petit déjeuner compris)	Commune de Paris, (Petit déjeuner compris)
Indemnité de Nuitée	70 €	100 €**	110 €

* Notamment Congrès des Maires, Congrès ADCF, Festivals de théâtre Aurillac, Chalon sur Soane, Avignon etc... Salons professionnels en particulier dans le cadre du partenariat avec la CCI de Bordeaux.

** Mesure dérogatoire

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accorder aux agents communautaires des autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service,
- d'approuver le principe d'une dérogation plafonnée au montant de l'indemnité de nuitée dans les zones listées ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2020, au regard des tarifs hôteliers moyens effectivement constatés et dans la limite des frais réellement engagés,
- d'autoriser les dépenses liées au remboursement des frais occasionnés par ces déplacements professionnels dans le cadre des crédits ouverts au chapitre correspondant,
- d'adopter les présentes dispositions qui entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2019 et qui remplacent celles de la délibération du 3 juillet 2018,
- d'acter le principe de la revalorisation automatique au gré des textes réglementaires des taux et montants de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 9 juillet 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190701-2019_07_174-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_175-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-175 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Kléber AUDINET, Jean Claude ABANADES, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DE L'APPRENTISSAGE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019 - 2/2
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_175-DE

Sur proposition de Mme Chantal GANTCH, Vice-présidente, en charge des Ressources Humaines,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°96-208 du 12 mars 1996 portant bonification indiciaire des maîtres d'apprentissage,

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet d'une part à des personnes âgées de 15 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure concernant les travailleurs handicapés) d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, de contribuer au développement des connaissances, des compétences et de la culture nécessaire à l'exercice d'une fonction,

Considérant la volonté de La Cali de mettre en œuvre à la rentrée prochaine deux contrats d'apprentissage dans le domaine de la petite enfance,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Technique en sa séance du 3 juin 2019.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- avoir recours à l'apprentissage à compter de la rentrée de septembre 2019 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprenti	Diplôme	Durée de la formation
Petite Enfance	2	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 ou 2 ans (en fonction du niveau d'étude de l'apprenti)

- signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 9 juillet 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_176-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-176 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LA-MAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Kléber AUDINET, Jean Claude ABANADES, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

Sur proposition de Mme Chantal GANTCH, Vice-présidente, en charge des Ressources Humaines,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires et tenir compte de l'évolution des emplois communautaires,

Considérant le souhait de pérenniser la situation de trois agents contractuels qui occupent des emplois d'adjoint technique au Pôle Entretien et de régulariser un poste d'adjoint technique à temps non complet en intégrant dans le forfait hebdomadaire les heures complémentaires régulièrement réalisées,

Considérant le souhait de pérenniser trois postes de contractuel en accroissement temporaire d'activité au sein des ALSH/APS de la ville de Saint-Denis-de-Pile,

Considérant le souhait de pérenniser la situation d'un agent contractuel qui occupe un poste permanent vacant à la Direction Générale des Services / accueil - courrier, suite à la mutation interne d'un agent,

Considérant le vote du budget principal 2019 de la CALI et l'inscription de crédits budgétaires pour la création d'un poste au service commun de la Direction des Services d'Information afin de répondre dans un premier temps à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que suite au départ d'un agent au service commun « service technique-ingénierie » par voie de mutation externe en 2018, le recrutement d'un chargé de projet en VRD a abouti et qu'il convient de réinscrire le poste au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de transformer un poste budgétaire en supprimant un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (30/35^{ème}) et en créant un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au pôle entretien avec effet au 1^{er} juillet 2019.
- de transformer trois postes budgétaires en supprimant trois emplois d'adjoint technique contractuel à temps complet et en créant trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique au pôle entretien avec effet au 1^{er} juillet 2019.
- de transformer un poste budgétaire en supprimant un emploi d'adjoint d'animation contractuel (28/35^{ème}) et en créant un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (28/35^{ème}) aux ALSH/APS de la ville de Saint-Denis-de-Pile avec effet du 1^{er} juillet 2019.
- de transformer deux postes budgétaires en supprimant deux emplois d'adjoint d'animation contractuel et en créant deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint d'animation (33/35^{ème}) aux ALSH/APS de la ville de Saint-Denis-de-Pile avec effet du 1^{er} juillet 2019.
- de transformer un poste budgétaire en supprimant un emploi d'adjoint administratif contractuel et en créant un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif à la direction Générale des Services / accueil - courrier avec effet du 1^{er} juillet 2019 .
- de créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité du service commun de la Direction des Services d'Information avec effet du 1^{er} juillet 2019 et de charger monsieur le président de déterminer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et du profil.
- de réinscrire au tableau des effectifs un poste au service commun « service technique - ingénierie » suite au départ d'un agent en mutation externe en créant un emploi permanent à temps complet de technicien avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
2019-07-176 - 3/3
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_176-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 9 juillet 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190701-2019_07_176-DE